



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

GOLDEN MIX (GOLDEN MIX ACTIV' + GOLDEN MIX BASE) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
HYPRED
Numéro BCE: 635734139
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 Dinard Cedex
- Nom commercial du produit: GOLDEN MIX (GOLDEN MIX ACTIV' + GOLDEN MIX BASE)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02193
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés: Precursor : GOLDEN MIX ACTIV'

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bidon 2,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 5,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 22,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 62,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 125,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 229,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 1050,00 Kilogramme	Oui	Non

- Emballages enregistrés: Precursor : **GOLDEN MIX BASE**

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bidon 2,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 10,00 Kilogramme	Oui	Non
Bidon 22,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 58,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 117,00 Kilogramme	Oui	Non
Fût 214,00 Kilogramme	Oui	Non
Conteneur 980,00 Kilogramme	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

<p>Le biocide : GOLDEN MIX Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by acidification (CAS -) : 0,035% Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) : 2,663% Precursor : GOLDEN MIX ACTIV' Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) : 5,16% Precursor : GOLDEN MIX BASE Sodium chlorite : 0,3625%</p>
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

<p>3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Exclusivement enregistré pour la désinfection des trayons par trempage après la traite</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **GOLDEN MIX**: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **GOLDEN MIX ACTIV'** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **GOLDEN MIX BASE** : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries
 - o Levures
 - o Virus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant GOLDEN MIX (GOLDEN MIX ACTIV' + GOLDEN MIX BASE) :
 HYPRED, FR
- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) :
 PURAC BIOCHEM B.V., NL
- Fabricant Sodium chlorite :
 ERCROS S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés

conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant GOLDEN MIX notifié au nom du notifiant HYPRED avec le numéro de notification NOTIF073, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit GOLDEN MIX avec le numéro d'autorisation BE-REG-02193.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit GOLDEN MIX avec le numéro d'autorisation BE-REG-02193.

§6. Classification du produit precursor **GOLDEN MIX ACTIV'**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

§7. Classification du produit precursor **GOLDEN MIX BASE**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Classification du produit généré **GOLDEN MIX** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§9. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§10. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification acceptée le 28/7/2011

Notification modifiée le 30/11/2011

Notification modifiée le 3/12/2013

Notification prolongée le 27/2/2014

Classification selon CLP-SGH le 30/3/2017

Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 06/03/2024